



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Constitution – Objet – Siège Social

Raison sociale : Association des Anciens élèves et Amis de l'EREA Toulouse Lautrec

Statut juridique : Association déclarée

SIRET : 92792323500018

APE : 9499Z – Immatriculation le 21/02/2024

Adresse : 131 avenue de la Celle St Cloud 92420 Vaucresson | France

E-mail : contact@aeatl-asso.fr

Article 1 : Constitution et Dénonciation

Il est formé, entre les anciens élèves et les amis de l'Établissement d'enseignement Toulouse Lautrec de Vaucresson, une association sans but lucratif nommée : "Association des anciens et amis de l'EREA Toulouse Lautrec" ou "AREA Toulouse Lautrec" qui est régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour fondement les statuts ci-dessous définis.

Cette association observe la plus stricte neutralité tant au point de vue politique qu'au point de vue confessionnel ou philosophique.

Article 2 : Objet

L'association représente d'abord les anciens élèves de l'EREA Toulouse Lautrec, dans toute leur diversité, notamment quant à la pluralité de leurs conditions individuelles par rapport aux situations de handicap. La mixité des élèves en situation de handicap avec des élèves non directement concernés, dits valides, est une des valeurs essentielles que l'association veut entretenir. La parité femme/homme sera systématiquement recherchée : l'association étant ouverte à toutes les différences compatibles avec ses valeurs, rejette toute discrimination.

Pour assurer son objet principal d'association des anciens élèves, l'association accueille en son sein des représentants de toute la communauté Toulouse-Lautrec, notamment tous ceux qui ont travaillé au sein de l'établissement, dans ses différentes composantes. A titre individuel ce sont des ami(e)s, à titre collectif des partenaires.

A ce titre, l'association se donne les premiers objectifs suivants :

Faciliter, maintenir et développer entre tous ses membres des liens de solidarité et d'amitié. Conserver la mémoire des anciens élèves de l'établissement d'enseignement et de leur parcours au-delà de leur scolarité.

Apporter son soutien aux élèves et anciens de l'établissement et à toute personne en situation de handicap pour leur insertion scolaire, professionnelle et personnelle.

Œuvrer à la notoriété de l'Établissement en entretenant sa "légende" pour en faire un laboratoire.

Développer le partenariat entre l'établissement, les acteurs économiques et les collectivités locales, départementales et régionales, propre à favoriser l'information et l'orientation et/ou l'insertion des élèves.

Favoriser et/ou organiser toute manifestation permettant de réaliser l'objet de l'Association. Entretenir d'excellents rapports avec les Établissements Scolaires Régionaux et Nationaux du même type, ou avec toutes institutions entrant dans le champ de son objet.

Article 3 : Sièges Social

Le siège social de l'Association est
EREA Toulouse Lautrec
131 avenue de la Celle Saint-Cloud
92420 Vaucresson

Ce siège peut être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration

Site Internet : <https://aeatl-asso.fr/>

eMail : contact@aeatl-asso.fr

Article 4 : Durée

L'Association, créée en date du 13 Octobre 2023 a une durée illimitée sauf en cas de dissolution décidée par l'assemblée générale.

Composition – Adhésion – Cotisation

Article 5 : Composition

L'association se compose de membres adhérents.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration à toute personne qui a rendu des services signalés à l'association.

Article 6 : Adhésion

Les demandes d'adhésion sont adressées au Président ou à l'un des membres du bureau pour présentation et approbation au CA.

Article 7 : Cotisation

La cotisation est à acquitter en début d'année par chaque adhérent. Elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 8 : Perte de qualité de membre

La qualité de Membre se perd par décès, par démission, par non-paiement de la cotisation annuelle ou pour tout manquement grave à la déontologie de l'Association.

Administration – Fonctionnement

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 18 membres répartis en 3 collèges :

- 10 membres représentant les anciens élèves, dont au moins 50% en situation d'handicap
- 4 membres représentant les amis à titre individuel
- 4 membres représentant les partenaires de long terme, collectif ou institutionnels, dont l'EREA Toulouse-Lautrec et le centre médico-social, l'ADPEP92

Le proviseur de l'établissement est membre de droit à titre personnel, ainsi que le président des PEP92, sans pouvoir de vote au Conseil d'Administration.

Les (votes) désignations se font par collège. Le président ayant un double vote, si nécessaire.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles par tiers (le premier et le deuxième tiers, renouvelables au bout de un et deux ans, seront tirés au sort lors de la première installation du Conseil d'Administration).

Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont proclamés élus

Pour le collège des anciens élèves, en cas d'égalité de voix, le membre le plus anciens dans le Lycée est élu et en cas de nouvelle égalité le plus jeune en termes d'ancienneté sera élu.

Le Conseil d'Administration élit son président.

Le (La) Président(e) sortant(e) peut se succéder à lui-même.

Lors des délibérations, le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre toute personne experte pouvant éclairer ses décisions.

Article 10 : Élection du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale appelée à élire le Conseil d'Administration est composée de tous les adhérents de l'Association, à jour de leur cotisation, à l'exception de la première assemblée constitutive du 13 Octobre 2023.

Article 11 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué, par écrit ou par mail, par le Président avec une périodicité trimestrielle ou semestrielle.

Le (La) Président(e) préside le Conseil d'Administration, les Assemblées Générales et les réunions.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre spécial et signées par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire.

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 12 : Rémunération

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration sont bénévoles tout en étant astreintes au paiement de leur propre cotisations. Des frais peuvent être pris en charge sous la responsabilité du Trésorier, en fonction des règles établies par le Conseil d'Administration.

Article 13 : Pouvoirs

Le Conseil d'Administration se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association.

Il propose les mesures éventuelles d'exclusion ou de radiation des membres.

Pour assister le Président et le Conseil d'Administration dans la gestion courante de l'Association, il est constitué un Bureau (composé comme précisé dans l'article 14) Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre la contribution d'experts autant que de besoins.

Article 14 : Bureau

Il est composé de 6 membres maximum.

Il est élu par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale annuelle.

Paritaire, il est composé d'au moins 50% de personnes en situation de handicap

Un(e) Président(e)

Un(e) Vice-Président(e)

Un(e) Secrétaire Général(e)

Un(e) Chargée de Communication

Un(e) Trésorier(e)

Un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Article 15 : Le Bureau est investi des Attributions Suivantes

Il met en œuvre et gère les actions de l'association en fonction des décisions du Conseil d'Administration et des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Il prépare les réunions statutaires et les rapports annuels.

Il est responsable devant le Conseil d'Administration

Article 16 : Assemblée Générale

L'assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président de l'Association. La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'Association à jour du paiement de leur cotisation. Les membres d'honneur de l'Association sont invités à participer à cette Assemblée mais ne dispose pas de droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou votants par bulletins secrets, par voie électronique ou à mains levées. L'Assemblée Générale peut se tenir par voie électronique.

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, le quorum requis pour la validité des décisions est la participation au vote de 20% des membres pouvant participer, en présentiel ou par voie électronique. Seuls les membres présents ont le droit de vote. Les délibérations sont prises à main levée, excepté si le quart des membres présent exige un vote à bulletin secret.

Article 17 : Pouvoir de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale oblige, par ses décisions, tous les membres de l'Association, y compris ceux absent de l'Assemblée.

Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, dans les conditions prévues de l'article 16. Elle entend les rapports sur la gestion morale et financière. Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, puis le projet de budget de l'exercice suivant.

Elle procède à la nomination ou au renouvellement des membres élus au conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 19 : Assemblée Générale extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts. L'Assemblée Générale extraordinaire doit réunir au minimum, la moitié, plus un des membres ayant le droit de vote. Si ce chiffre n'est pas atteint, elle peut valablement être reconvoquée et délibérer, à quinze jours d'intervalle, quel que soit le nombre de membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Les moyens de visio-conférence peuvent être également utilisés.

Ressources de l'Association

Article 21 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

Des cotisations, des dons, des subventions

Article 22 : Comptabilité

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité, en recettes et en dépenses, pour l'enregistrement et le reporting de toutes les opérations financières.

Article 23 : Vérificateur aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par un vérificateur aux comptes.

Celui-ci est désigné pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire. Il est reconductible.

Dissolution de l'Association

Article 24 : Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents.

Article 25 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle détermine les pouvoirs.